

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Estelle Cloutier

<https://www.cadre21.org/membres/4bdf2a168c6bee9ef5e9c685>

Date d'obtention : 2023-11-23 16:08:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

J'ignorais que nous avons le droit de confisquer temporairement le téléphone cellulaire de l'instigateur. Par conséquent, je me sentirai à l'aise de demander à l'élève de me remettre son téléphone, sachant qu'il est de mon devoir de le faire. De plus, je retiendrai que dans le cas échant, le refus de remettre son téléphone est considéré de nature malveillante et qu'il est de me devoir d'aviser le service de police.

Dans les deux cas, le service de police doit être contacté, qu'il s'agisse d'un acte malveillant (au terme de l'intervention) ou impulsif (lors de la constatation de la nature du geste).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Habituellement, j'aurais rencontré la victime, puis l'instigateur, et ce même si j'estimais que son geste était potentiellement malveillant. Maintenant, je sais qu'il est favorable de contacter directement le service de police. J'ignorais que les informations transmises à une personne en position d'autorité était inadmissible dans le cadre d'une poursuite judiciaire.

Lors de sensibilisation en lien avec le sextage auprès des jeunes, je pourrai les référer exacte des rencontres de sensibilisation sextos. Cela me permettra aussi de rassurer une victime qui ne veut pas dénoncer, par peur de représailles ou d'une arrestation, par exemple. Je crois qu'il sera sécurisant pour cette personne de savoir de quelle façon la situation sera prise en charge et comment ce cheminement favorisera en sécurité et son intégrité, ainsi que d'autres victimes potentielles.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas consulter les images, en aucun cas. Amorcer l'intervention en indiquant clairement aux personnes impliquées qu'en aucune circonstances je ne veux ou peux visionner ces images.